

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 25 septembre 2025, ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. Bernard COTTIER à M. Guillaume LOMBARDIN, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

ORDRE DU JOUR

- . **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025**
- . **Intercommunalité - Rapport annuel du service public des déchets pour l'année 2024**
- . **Finances**
 - **Budget Théâtre – Décision Modificative n°2025/03**
 - **SLEM – Octroi d'une garantie d'emprunt**
 - **Protocole d'accord – Travaux gymnase Cherblanc – Approbation et autorisation du Maire à le signer**

- Musée d'Allard – Création d'un nouveau tarif
- Education Jeunesse et Sports - Nouveau contrat de prélèvement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Théâtre des Pénitents - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention d'objectifs 2025 entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire
- Résidence Séniors des Comtes de Forez
 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - Convention de partenariat pour la réponse à un appel à projets dans le cadre du “programme ESMS numérique” – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Taxes sur les friches commerciales - Propositions pour taxation en 2026
- Subventions aux associations 2025 – Attributions
- Aide à la Mobilité – Convention d'attribution de subvention à la Mission Locale – Approbation et autorisation par M. le Maire
- Subventions au titre du Plan Façades – Attributions
- Subvention au titre de l'OPAH-RU – Attribution
- Chèq'Loisirs – Attribution de subventions
- France Nature Environnement Loire - Convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention
- Elections Municipales – Gratuité des salles

. Commande Publique – Mission de suivi animation OPAH-RU – Convention de groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Urbanisme

- PLUi – Modification – Avis du Conseil Municipal
- La Diana – Travaux de rénovation et de mise aux normes – Demande d'autorisation de travaux sur monument historique

. Foncier

- Impasse de la Commanderie – Acquisition auprès de la Diana
- Rue Florimond Roberthet – Acquisition auprès de la Diana et conclusion d'un bail emphytéotique
- Rue Chantelauze - Alignement - Acquisition auprès de la SCCV Clos Astier
- Rue des Purelles - Elargissement - Acquisition auprès de M. Tricaud et de Mme Zanardi
- Rue Maréchal Leclerc - Elargissement - Acquisition auprès des consorts Forestier
- Rue Saint Jean – Acquisitions par l'EPORA – Informations
- Actes en la forme administrative - Délégation de signature

. Environnement - Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – Approbation

. Ressources Humaines - Tableau des effectifs – Modifications

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 30 juin 2025.

. Intercommunalité - Rapport annuel du service public des déchets pour l'année 2024

M. Christophe BAZILE explique que chaque sac qui traîne sur le domaine public est ouvert et, dès que le contrevenant est identifié, il est assujetti à une amende administrative pouvant aller de 350 € à 14 000 € selon la nature des déchets, leur volume ou leur dangerosité. Actuellement, dix procédures sont en cours ou ont déjà abouties.

M. Guillaume LOMBARDIN complète en ajoutant que depuis l'automne 2024, Loire Forez agglomération a mis en place un système de collecte des déchets alimentaires dans l'hypercentre des communes de Montbrison, de Sury-le-Comtal et de Saint-Just-Saint-Rambert.

Deux solutions pour apporter ses biodéchets en centre-ville, soit des composteurs partagés (qui étaient gérés au départ par des associations Monbrisonnaises qu'il remercie à nouveau), soit dans l'un des 19 BIOPAV, qui sont les points d'apports volontaires marrons qu'on retrouve dans tout le centre-ville.

Le prestataire Compost'Ond collecte les déchets des points d'apport volontaire une fois par semaine. Le tonnage collecté en 2024 a été de 20,69t. Le site de traitement par compostage est situé au Chambon-Feugerolles.

Ces bornes sont réservées aux habitants ne disposant pas d'extérieur pour composter, pour ceux ayant un extérieur, ils peuvent s'équiper avec un composteur individuel (25 € le composteur + bioseau).

Également, pour réduire le volume d'ordures ménagères enfouies et, après l'extension des consignes de tri (bac jaune), il a été décidé collectivement d'instaurer en 2026 une tarification incitative, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Au 1^{er} janvier 2026, la TEOMi remplacera la TEOM actuelle, le nouveau mode de calcul comprendra **une part fixe**, toujours basée sur la valeur locative des logements via la taxe foncière. Le taux sera diminué par rapport à la TEOM, et **une part variable**, proportionnelle à la production de déchets non valorisables de chaque foyer (bac gris uniquement).

La mise en place de la TEOMi nécessite de comptabiliser la production de déchets des ménages, ce qui s'est concrétisé par la distribution depuis l'an dernier de bacs roulants pucés pour les déchets non valorisables (bac gris) ou de badges pour accéder aux points d'apport volontaire (PAV) pour le centre-ville.

Grâce à ces PAV, on a déjà oublié les poubelles qui encombraient les trottoirs en centre-ville de Montbrison et Moingt...

Les camions de collecte et les PAV sont équipés de lecteurs de puce permettant l'enregistrement du nombre de levées de bacs ou du nombre de dépôts en PAV.

À l'aide d'un logiciel dédié, Loire Forez agglomération pourra compiler les données de levées des bacs gris ou des dépôts en PAV. Ces informations seront mises à disposition des usagers via un site internet.

Au niveau du calendrier, la mise en place de la TEOMi se déploie en 4 phases, de 2024 à 2027
2024 et 2025 : distribution de nouveaux bacs gris pucés ou de badges, à domicile ou lors de permanences.

2025 : finalisation de la distribution et débuts des tests de la comptabilisation des levées

2026 : année de comptage réel des levées (1^{ère} facture TEOMi en 2027)

2027 : Paiement de la TEOMi en même temps que la taxe foncière.

C'est un travail main dans la main entre la Ville et Loire Forez agglomération, pour penser au mieux les emplacements des PAV, communiquer sur les bacs pucés... un travail est également mené avec Cindy GIARDINA pour informer les commerçants.

En fait, réduire ses déchets est une action qui touche tout le monde : les particuliers ont pu s'inscrire au défi famille zéro déchets, organisé par Loire Forez agglomération, les scolaires avec une sensibilisation faite par différents partenaires, les professionnels avec les Eco Défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Afin de mieux gérer les biodéchets des gros producteurs à l'échelle de la Ville, cette dernière a initié un groupement de commande avec le Collège Mario Meunier afin de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Lors du prochain groupement, d'autres grosses structures Montbrisonnaises pourraient d'y joindre : l'OGEC, le Lycée de Beauregard et l'ADAPEI, notamment.

L'entreprise Veolia a été lauréate du marché. 3 tonnes de déchets compostables ont ainsi été collectés en 3 mois (mai/juin/Juillet). Le choix de Veolia a été fait essentiellement car les déchets sont valorisés en méthanisation sur le site CVE Montbrison.

En outre, des journées de ramassage des déchets sont organisées à travers la Ville. La prochaine aura lieu le samedi 27 septembre à partir de 9h30 (RDV sur le parking de l'espace de loisirs des Jacquins), en présence d'enfants des écoles primaires de Montbrison.

Pour rappel, le coût des dépôts sauvages représente environ 70 000 € par an pour une ville de la taille de Montbrison.

Toutes les 24 heures, des vidéos sur lesquelles des actes suspects ont été détectés sont reçues par les services municipaux.

M. Christophe BAZILE en profite pour remercier les montbrisonnais car, de 200 kg par habitant et par an de déchets collectés en poubelles noires en 2022, on est passé à 164 kg. Cela représente une diminution globale de 4000 tonnes de déchets enfouis.

En corollaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a pu baisser de 10%. Loire Forez agglomération est la seule agglomération à avoir baissé son taux.

Demain avec la TEOM incitative, le taux va encore baisser et, grâce à la part incitative, les ménages qui sortiront leur poubelle noire une fois par mois ou moins verront leur taxe baisser.

Il réaffirme également sa volonté de voir les points d'apport volontaire être enterrés en centre-ville.

M. Jean-Marc DUFIX constate que la diminution des déchets est le fruit d'efforts individuels et collectifs. La façon de gérer les déchets est le reflet de la société dans laquelle on vit. Mais tout cela est étroitement lié aux efforts que les industriels et les fabricants d'emballages ont à faire.

Il faut que la Ville et les citoyens poursuivent leurs efforts comme pour les consommations énergétiques.

Délibération n°2025/09/01 – Budget Théâtre – Décision Modificative n°2025/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L2121-29 ;

Vu le budget Annexe du Théâtre des Pénitents tel qu'approuvé le 19 décembre 2024 ;

Vu les délibérations n°2025/03/16 du 24 mars 2025 et n°2025/05/06 du 19 mai 2025 modifiant ce budget ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2025 THEATRE DES PENITENTS							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
					Dépenses	Recettes	
1	Chap 011	6042	316	Spectacles	50 000,00		Compte à compte
	Chap 66	66111	316	Intérêts bancaires	-10 000,00		
	Chap 74	747888	316	Autres subventions		16 000,00	
	Chap 042	777	316	Quote part subv invest amorties		24 000,00	
VERIFICATION D'EQUILIBRE					40 000,00	40 000,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
	Chap 040	139141	316	Quote part subv invest amorties	22 000,00		
	Chap 21	2188	316	Matériel	-22 000,00		
VERIFICATION D'EQUILIBRE					0,00	0,00	0,00

Délibération n°2025/09/02 – SLEM – Octroi d'une garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Considérant que l'association Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais (SLEM) souhaite construire un manège couvert, outil essentiel à la pérennisation de son activité, sur le site du centre équestre situé 9 allée des haras à Montbrison.

Considérant la demande faite à la Ville de Montbrison de garantir à hauteur de 50% un emprunt de 100 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au profit du SLEM.

Considérant que les caractéristiques dudit emprunt sont les suivantes :

- Nature du financement : prêt MLT
- Durée : 84 mois
- Nature du taux : fixe
- Taux : 3.39%
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
- Durée du préfinancement : 6 mois
- Montant de l'échéance (hors assurance) : 1 338.98 €
- Frais de dossier – Commission : 200 €
- Indemnité de remboursement anticipé : selon conditions contractuelles en vigueur
- Conditions préalables au versement des fonds : déblocages des fonds sur présentation de factures

DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000,00 euros souscrit par le SLEM, emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, selon les caractéristiques financières présentées et constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt à intervenir.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation des présentes.

Délibération n°2025/09/03 – Protocole d'accord - Travaux gymnase Cherblanc – Approbation et autorisation du Maire à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/04/06 du 24 avril 2023 par laquelle M. le Maire a été autorisé à signer le marché relatif à la réhabilitation des installations de chauffage du gymnase Cherblanc (lot 2) avec l'entreprise SUPER pour un montant de 87 000 € HT ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux du 7 septembre 2023, sous réserve de la remise du DOE (dossier des ouvrages exécutés) y compris Procès-Verbal de contrôle de mise sous pression et contrôle de la GTC (Gestion Technique Centralisée - essais et contrôle du bon fonctionnement) ;

Considérant que, pour lever les réserves et assurer le bon fonctionnement de l'installation, des matériels - prévus dans le marché mais non installés au moment de la réalisation des travaux - ont dû être installés ;

Que la mise en place de ces matériels a permis de constater le bon fonctionnement des installations le 20 juin 2025 ;

Que les installations ayant été opérationnelles plus d'un an après la réception des travaux, elles ne sont pas couvertes par la garantie de parfait achèvement ce qui ne paraît pas envisageable ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'après échanges, les parties ont convenu de ne pas libérer la retenue de garantie (destinée à couvrir les défauts constatés lors de la période de garantie de parfait achèvement) et de faire courir un nouveau délai de garantie de parfait achèvement d'un an pour les installations nouvellement mises en route. Par conséquent, l'entreprise accepte que la Ville conserve la retenue de garantie, sur la totalité du marché, pendant un délai d'un an à compter du 20 juin 2025 et accepte d'assurer la garantie de parfait achèvement durant cette période. En contrepartie, la Ville a autorisé l'entreprise à réaliser ces travaux au-delà du délai imparti pour lever les réserves et ce, sans application des pénalités de retard.

Cet accord est matérialisé dans le protocole présenté.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole d'accord présenté et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord avec l'entreprise SUPER,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n°2025/09/04 – Musée d'Allard – Création d'un nouveau tarif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Musée d'Allard souhaite proposer une nouvelle offre pour les scolaires (hors Montbrison) ;

M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver de créer un tarif « visite commentée et atelier – scolaires (hors Montbrison) » à 6€/personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un tarif « visite commentée et atelier – scolaires (hors Montbrison) » à 6€/personne.

**Délibération n°2025/09/05 – Education Jeunesse et Sports - Nouveau contrat de prélèvement
– Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les audits des régies de recettes des services « régie des restaurants » et « éducation jeunesse et sport » menés par la Trésorerie et les préconisations émises à ces occasions ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'il est nécessaire que l'ensemble des recettes portant sur le service de restauration scolaire soit affecté à la régie de recettes du service EJS.

Pour se faire, les contrats de prélèvement proposés aux usagers doivent être modifiés comme suit :

- En précisant à l'article 1 l'ensemble des services concernés par le prélèvement : restauration scolaire, accueil de loisirs et jardins d'enfants
- En modifiant à l'article 1 le mode d'envoi des factures via le Portail Familles
- En ajoutant un article 4 « attribution de juridiction » portant sur les éventuels litiges.

Le contrat proposé annulerait et remplacerait le précédent à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération découlant des présentes.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce nouveau contrat de prélèvement et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le contrat de prélèvement présenté,
- Dit qu'il annule et remplace le précédent contrat de prélèvement à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/09/06 – Théâtre des Pénitents - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention d'objectifs 2025 entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Département de la Loire s'est engagé à soutenir financièrement l'action du Théâtre des Pénitents ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'objectifs 2025 entre la Ville de Montbrison et le Département telle que présentée, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 28 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs 2025 entre la Ville de Montbrison et le Département telle que présentée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/09/07 – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ; Considérant que la loi prévoit un socle minimum de prestations que les résidences autonomie, catégorie dans laquelle entre la Résidence Séniors des Comtes de Forez, doivent obligatoirement fournir ;

Mme Claudine POYET expose au Conseil Municipal que des financements, issus de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA), permettent également aux résidences autonomie de réaliser des actions de maintien de l'autonomie à destination des résidents comme des personnes âgées vivant à proximité de la résidence. Un forfait autonomie doit être attribué par le Département dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour accompagner ces actions de prévention. Le dernier en date a été conclu entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire en 2022 et a déjà fait l'objet d'un avenant.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de l'avenant n°2 à ce contrat (lequel a pour objet d'attribuer un soutien financier d'un montant de 19 355 € au titre du Forfait Autonomie 2025) tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 au CPOM conclu avec le Département de la Loire,
- Autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°2025/09/08 – Convention de partenariat pour la réponse à un appel à projets dans le cadre du “programme ESMS numérique” – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ; Considérant que la Ville de Montbrison a présenté, en partenariat avec 19 autres entités, un dossier pour participer à la dernière année de financement d'un logiciel de parcours via le SEGUR DU NUMERIQUE proposé par l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES porté par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Mme Claudine POYET explique que La présente convention présentée a pour but de spécifier l'organisation du partenariat, les règles de propriété intellectuelle, le management du projet et définit les droits et obligations de chaque partie.

Ce partenariat aura pour effet de permettre à la Résidence Séniors des Comtes de Forez de se doter d'un logiciel de suivi des résidents pour améliorer la qualité des réponses qui leur sont apportées. Cet achat sera alors subventionné à hauteur de 50% à la validation de la convention par l'ARS et les 50% restants à la validation de l'atteinte des objectifs.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Jean-Marc DUFIX demande qui valide l'atteinte des objectifs.

M. Christophe BAZILE répond que c'est la Haute Autorité de Santé en tant qu'organisme financeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat pour la réponse à un appel à projets dans le cadre du “programme ESMS numérique”,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/09/09 – Taxes sur les friches commerciales - Propositions pour taxation en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;
Vu la délibération 2017/02/01 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sur proposition de Mme Cindy GIARDINA,

M. Jean-Marc DUFIX demande si on constate un retour vers l'occupation de ces commerces.

Mme Cindy GIARDINA explique qu'il y a une récurrence sur certains noms, mais certains commerces sortent de la liste car sont réexploités.

Cette liste est très en lien avec le taux de vacance commerciale qui reste stable de 7 à 8 % alors qu'il a été de 13 à 14 % par le passé.

M. Christophe BAZILE souligne cette stabilité avec un certain turn-over.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2026 telle que retracé ci-après :

N°	rue	Ref Cadastrale	Dernière enseigne connue	Propriétaire(s)
16 / 4	Quai de l'Astrée / rue Rivoire	BK 408	aucune enseigne	FAGES
24	Boulevard Carnot	BL 8	La cave du Boulevard	POCHELON Nelly
3	rue du Marché	BK 476	Droguerie Moderne	DAMON-CHAUVE
18	rue du Marché	BK 241	Restaurant Marmaris	Rougier Yves
15	rue des Arches	BK 689	Au port des Arches	DEJARDIN Sandrine et Myriam
13	rue Martin Bernard	BK 547	librairie Essertel / sodag	SCI Pollen
19	rue Martin Bernard	BK 543	Institut de Beauté	Mercier Monique
23	rue Martin Bernard	BK 542	L'Armoire de Loulou	Ducreux Danielle
25	rue Saint Jean	BK 171	Constant	Constant Benoite Simon Jean-Luc
2	Place Saint Pierre	BK 520	LA BOITE A BONBONS	PIOT Maryline
6	Rue Simon Boyer	BK 193	Ex Traiteur 1984	Christophe Mure
16	rue du Marché	BK 242	BURGER ET TRADITIONS	Société Hair China
7	rue Martin Bernard	BK 549	FRIPERIE LA RUCHE	RICHARD Pierre
5	rue Martin Bernard	BK 550	boulangerie	M. et Mme BENDJEDDOU
4	rue Saint Pierre	BK 99	Efficity	Succession JEANNEROT

Délibération n°2025/09/10 – Subventions aux associations 2025 – Attributions

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2025 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- Une subvention exceptionnelle à l'association " C la Ruche" pour des prestations sur différentes manifestations organisées par la Ville (inauguration Gégé, présentation de la saison culture et forum des associations) d'un montant de 850 €,
- Une subvention annuelle au Centre Social d'un montant de 62 000 €.

Etant précisé que Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Géraldine DERGELET et M. Guillaume LOMBARDIN, membres du Centre Social, ne prennent pas part au vote de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- autorise le Maire à mandater ces subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

Délibération n°2025/09/11 – Aide à la Mobilité – Convention d'attribution de subvention à la Mission Locale – Approbation et autorisation par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le Plan de mandat 2020/2026 ;

Considérant le souhait de la Ville de Montbrison de soutenir et d'accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle ;

Considérant la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire ;

M. Christophe BAZILE rappelle que, depuis 2015, la Ville apporte une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, cette « aide à la mobilité » a été confiée à la Mission Locale depuis l'origine du dispositif.

Pour l'année 2025, cette action reste inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il propose de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire, de bien vouloir approuver la convention proposée laquelle prévoit l'attribution d'une subvention de 8 000 € et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il précise que 18 jeunes ont été concernés en 2024 (7 filles, 11 garçons ; 6 viennent du Quartier Prioritaire de la Ville). Pour le moment 8 permis ont été obtenus et 10 sont en cours.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission Locale, s'est retiré des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée entre la Ville de Montbrison et la Mission Locale du Forez,
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2025/09/12 – Subventions au titre du Plan Façades – Attributions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que Philomène MARCOUX, propriétaire de l'immeuble situé 5 boulevard Chavassieu, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Que les travaux s'élèvent à 34 712 € ;

M. Christophe BAZILE au Conseil Municipal de financer 32% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit une subvention de 11 108€, d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de financer les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 5 boulevard Chavassieu à hauteur de 32%
- Approuve la convention d'attribution de subvention proposée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/09/13 – Subventions au titre du Plan Façades – Attributions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que Thierry FAGES, propriétaire de l'immeuble situé 22 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Que les travaux s'élèvent à 22 900 € ;

M. Christophe BAZILE au Conseil Municipal de financer 37% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit une subvention de 8 436 €, d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention telle que présentée.

Il pointe le bilan très positif de cette action : les crédits alloués initialement ont été consommés à 152 %.

13 dossiers ont été notifiés en plus des 2 dossiers présentés, 5 sont soldés ou en voie de l'être et 23 sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de financer les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 22 rue Tupinerie à hauteur de 37%
- Approuve la convention d'attribution de subvention proposée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/09/14 – Subvention au titre de l'OPAH-RU – Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/10/03 du 17 octobre 2022 approuvant le règlement des aides apportées au titre de l'OPAH ;

Considérant que Louise ROUX, propriétaire d'un appartement au R+2 au 15 rue Victor de Laprade, souhaite procéder à des travaux de rénovation dont le montant s'élève à 46 943 € TTC ;

Considérant qu'elle sollicite ainsi deux aides financières au titre de l'OPAH-RU :

- Subvention pour l'accession à la propriété, d'un montant de 2 000€. Mme Roux a acquis son appartement le 13 décembre 2024.
- Subvention pour le regroupement de logements, d'un montant de 10 000€ : son compagnon est propriétaire du logement situé au 1er étage du même immeuble. Dans le cadre de la rénovation de son appartement situé au 2ème étage, ils envisagent la création d'une trémie et d'un escalier afin de relier les 2 logements et pouvoir ainsi un duplex d'environ 120 m² de type T3 ou T4.

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention globale de 12 000 €.

M. Christophe BAZILE remarque qu'un dossier est soldé et deux sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de verser à Mme Louise ROUX une subvention d'un montant global de 12 000 €.

Délibération n°2025/09/15 – Chèq'Loisirs – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes au titre du dispositif Chèq'Loisirs :

Association	Chèq'Loisirs	Montant de subvention
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	7	70.00 €
COSM VOLLEYBALL	3	30.00 €
SAS CINEMA REX	132	1320.00 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	9	90.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	4	40.00 €
TOTAL	155	1 550.00 €

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que, pour la saison 2024-2025, 757 chèques ont été distribués, 468 ont été utilisés alors que, sur 830 chèques distribués sur la saison précédente, 636 avaient été utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-avant.

Délibération n°2025/09/16 – France Nature Environnement Loire – Convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2025 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Montbrison a eu l'occasion de développer des relations de travail avec France Nature Environnement Loire grâce à différents projets ;

Considérant sa demande de subvention d'un montant de 13 820 € ;

Pour clarifier le partenariat entre la Ville et cette dernière, et même en l'absence d'obligation légale en ce sens, M. Guillaume LOMBARDIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens présentée et d'octroyer à cette association une subvention de 13 820 €.

M. Guillaume LOMBARDIN estime que cette convention valorise les compétences et l'expérience des acteurs de terrain. Elle permet également plus de souplesse et d'innovation dans les actions environnementales.

M. Jean-Marc DUFIX demande si elle pourra être renouvelée.

M. Guillaume LOMBARDIN répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec FNE Loire telle que proposée,
- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 13 820 € à FNE pour la durée de la convention objet des présentes ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/09/17 – Elections Municipales – Gratuité des salles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la tenue d'élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques et de réunions de travail dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales 2026 de la Ville de Montbrison, sachant que les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accorde la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques et de travail dans le cadre de la campagne électorale municipale 2026 dans les conditions sus-énoncées.

Délibération n°2025/09/18 – Commande Publique – Mission de suivi animation OPAH-RU – Convention de groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison mettent en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ;
Considérant la nécessité qu'une entreprise assure le suivi de cette mission et son animation afin que celle-ci soit un succès ;

Considérant l'importance de la cohérence dans la gestion de ces opérations sur le territoire de Loire Forez agglomération ;

M. Christophe BAZILE expose que les communes précitées souhaitent constituer un groupement de commande qui permettra en plus de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration de la consultation.

Au regard des besoins de la collectivité et de ce qui précède, il est proposé de constituer un groupement de commande composé des communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison. La Ville de Montbrison sera désignée coordinatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra ensuite à chaque membre du groupement de suivre l'exécution du marché et de procéder à son règlement.

La Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera une commission spécifique, propre à ce groupement, composée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commande présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de désigner M. Jean-Paul FORESTIER en tant que membre titulaire et M. Gérard VERNET en tant que membre suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Désigne M. Jean-Paul FORESTIER en tant que membre titulaire et M. Gérard VERNET en tant que membre suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

Délibération n°2025/09/19 – PLUi – Modification – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération du 13 décembre 2022 approuvant l'actuel PLUi à 45 communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération du 17 octobre 2023 portant lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;
Considérant le caractère évolutif d'un PLUi et sa nécessaire adaptation des pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou projetés à court terme, tout en assurant une cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, ces évolutions doivent faire l'objet d'une modification de droit commun du PLUi, procédure initiée par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023. Dans ce cadre, un premier projet de modification a été élaboré et fait l'objet d'une phase de concertation du public du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025. En parallèle, les communes et les personnes publiques associées sont invitées à émettre un avis sur ce projet.

Les évolutions projetées concernent notamment l'ensemble des pièces réglementaires (le règlement écrit et son annexe, le zonage et les OAP) mais ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les modifications s'inscrivent dans les orientations de l'axe 1-1 (renforcer le développement urbain dans les bourgs et les villes du territoire) avec l'ouverture des zones à urbaniser qui permettra un développement des communes concernées au sein de leur enveloppe urbaine tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale à travers la création d'Orientations d'aménagement et de programmations (OAP). L'aménagement de ces secteurs se fera également dans le respect de l'axe 1-3 (développer une offre de logements de qualité) en proposant des alternatives à la maison individuelle.

En outre, le projet s'inscrit dans l'axe 3-4 de développement des activités de tourisme et de loisirs.

Le projet permet également de répondre à l'axe 3-1 (qualifier les espaces économiques) avec pour objectif de produire des espaces plus qualitatifs en matière de paysage, d'environnement et de développement durable pour les zones d'activités nouvelles ou les extensions de zones existantes.

Les fonctions agricoles et écologiques du territoire ainsi que l'enjeu de préservation de la nature en ville, mis en avant dans les axes 3-5 et 4-3, sont également prises en compte par l'évolution de zones constructibles vers des zones agricoles ou naturelles ou encore grâce à l'identification de nouveaux "vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial".

Les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain ne seront pas remis en cause puisque les zones à urbaniser qui seront ouvertes à l'urbanisation étaient d'ores et déjà prises en compte dans le calcul des capacités.

Cette procédure permet également de mettre à jour et/ou corriger les servitudes d'utilité publique (monument historique, ...) et les annexes informatives (réglementation de boisement, zone d'aménagement concerté, ...) ainsi que de corriger des erreurs identifiées ou de reformuler certains points dans le règlement écrit et ses annexes.

Dans ce cadre, et pour ce qui concerne en particulier Montbrison, les modifications apportées portent sur :

- Une réduction de la zone UE7 secteur de Vaure
- Une diminution du périmètre de l'OAP densification "Les Pervenches"
- Une ouverture de la zone AU pour permettre l'extension de la zone économique AUe7, secteur Vaure
- Une extension de la zone AUe7 secteur Vaure
- Une modification de l'OAP renouvellement urbain "Prés Lacroix" : création d'un accès véhicules légers depuis la rue de Beauregard
- Une modification de l'OAP économie "Boulevard des entreprises" pour répondre à l'extension et à l'ouverture à l'urbanisation

Au regard de l'intérêt présenté par ces évolutions dans le respect des orientations du PADD, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification du PLUi proposé.

Délibération n°2025/09/20 – La Diana – Travaux de rénovation et de mise aux normes – Demande d'autorisation de travaux sur monument historique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement ses articles L.621-9 et R.621-11 et suivants ;
Considérant l'impérative préservation et la nécessaire sécurisation du site de la Diana,
Considérant le diagnostic réalisé,

Mme Géraldine DERGELET explique que des travaux de rénovation et de mises aux normes de la salle héroïque et de la salle de lecture sont envisagés. Ces travaux porteront sur une réfection complète de la couverture en tuiles canal, de la zinguerie et sur la restauration complète de la façade sur rue. A l'occasion de ces travaux, des études complémentaires pourront être réalisées sur la charpente bois et les murs en pisé dans les combles qui seront alors découverts ce qui permettra de mieux connaître leur état.

Cette opération visera également à remplacer l'alarme incendie, à supprimer tous les convecteurs électriques et à étendre le réseau de chauffage par eau chaude. Ce sera également l'occasion de remplacer la porte vitrée par une menuiserie métallique plus performante. L'armoire électrique sera remplacée et un TGBT (tableau générale basse tensions) provisoire raccordé à la salle de lecture sera installé côté musée lapidaire permettant ainsi de couper l'alimentation de toute cette zone vétuste.

La salle héroïque de la Diana étant classée au titre des monuments historiques, la réalisation de ces travaux doit préalablement être autorisée par la DRAC CRMH (direction régionale des affaires culturelles – conservation régionale des monuments historiques).

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux sur monument historique portant sur les travaux décrits ci-dessus.

M. Christophe BAZILE annonce des travaux à venir à hauteur de 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux sur monument historique portant sur les travaux susmentionnés.

Délibération n°2025/09/21 – Impasse de la Commanderie – Acquisition auprès de la Diana

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant que l'association de la Diana, société historique et archéologique du Forez assure une mission d'étude et de valorisation du Forez ;

Considérant que, dans ce cadre, elle est propriétaire de différents biens immobiliers présentant un intérêt historique certain mais dont les charges d'entretien et de mise en valeur ont un coût que l'association ne peut assurer ;

Considérant la nécessité pour cette association de se recentrer sur ses missions d'étude, d'animation et de mise en valeur du caractère historique de ces sites,

Considérant la proposition de l'association la Diana de céder à la Ville de Montbrison le site de la Commanderie ;

Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles BL 270 et 413 – accueillant un bâtiment des 12^{ème} et 13^{ème} siècles, un petit garage, une aire de dégagement et l'extrémité de l'impasse de la Commanderie – par la Ville de Montbrison auprès de la Diana pour 1 euro symbolique et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Christophe BAZILE explique que la Ville a acquis, au fur et à mesure, des opportunités les garages les plus anciens et continue à le faire pour, in fine, mettre en valeur ce bâtiment qui est le plus ancien du centre-ville de Montbrison.

M. Jean-Marc DUFIX trouve que c'est un projet complexe qui possède un potentiel très intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles BL 270 et 413 par la Ville de Montbrison auprès de la Diana pour 1 euro symbolique
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2025/09/22- Rue Florimond Roberthet – Acquisition auprès de la Diana et conclusion d'un bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus spécifiquement ses articles L. 451-1 et suivants ;

Considérant que l'association de la Diana, société historique et archéologique du Forez assure une mission d'étude et de valorisation du Forez ;

Considérant que, dans ce cadre, elle est propriétaire de différents biens immobiliers présentant un intérêt historique certain mais dont les charges d'entretien et de mise en valeur ont un coût que l'association ne peut assurer ;

Considérant la nécessité pour cette association de se recentrer sur ses missions d'étude, d'animation et de mise en valeur du caractère historique de ces sites,

Mme Géraldine DERGELET expose que la Ville est d'ores et déjà propriétaire de la salle héroïque de la Diana (parcelle BK 350). Les parcelles BK 345, 346, 347 accueillant les bureaux et la salle de lecture appartiennent à la Diana et font l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de la Ville de Montbrison conclu pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1991. La parcelle BK 351 accueillant l'ancien musée est propriété de la SCI du Doyenné et fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de la Diana conclu pour une durée de 98 ans à compter du 1^{er} février 2009. La parcelle BK 355 précédemment occupée par la Caisse d'Epargne appartient à la SCI du Doyenné. La parcelle BK 344 accueillant des archives appartient à la Diana.

Comme indiqué ci-dessus et afin de clarifier les questions de propriété,

- La SCI du Doyenné et la Diana ont décidé de procéder à une résiliation anticipée du bail emphytéotique qui les liait pour la parcelle BK 351. La SCI du Doyenné a accepté d'établir un nouveau bail emphytéotique au profit de la Ville de Montbrison portant sur les parcelles BK 351 et 355. Ce bail serait établi pour une durée de 60 ans à compter du 1^{er} novembre 2025 et moyennant une redevance symbolique annuelle de 150 € tel que présenté dans le projet d'acte joint.
- La Diana et la Ville de Montbrison ont décidé de procéder à la résiliation anticipée du bail qui les liait pour les parcelles BK 345, 346 et 347 tel que présenté dans le projet d'acte joint.
- La Diana cède à la Ville de Montbrison à l'euro symbolique les parcelles BK 344, 345, 346, 347.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Diana sur les parcelles BK 345, 346, 347
- Approuver l'acquisition auprès de la Diana des parcelles BK 344, 345, 346, 347 à l'euro symbolique
- D'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,
- Approuver l'établissement d'un bail emphytéotique avec la SCI du Doyenné, la ville devenant ainsi emphytéote des parcelles BK 351 et 355
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces différents actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Diana sur les parcelles BK 345, 346, 347
- Approuve l'acquisition auprès de la Diana des parcelles BK 344, 345, 346, 347 à l'euro symbolique
- Intègre ces parcelles dans le domaine public communal,
- Approuve l'établissement d'un bail emphytéotique avec la SCI du Doyenné, la ville devenant ainsi emphytéote des parcelles BK 351 et 355
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces différents actes.

Délibération n°2025/09/23 – Rue Chantelauze - Alignement - Acquisition auprès de la SCCV Clos Astier

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3 ;
Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue Chantelauze ;

M. Luc VERICEL demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 749 d'une superficie de 235 m² au prix de 6€ le m² soit un montant total estimatif de 1410 € à la SCCV Clos Astier - cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- Autoriser M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- Intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 749 d'une superficie de 235 m² au prix de 6€ le m² à la SCCV Clos Astier,
- Dit que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- autorise M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- Intègre cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°2025/09/24 – Rue des Purelles - Elargissement - Acquisition auprès de M. Tricaud et de Mme Zanardi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3 ;

Considérant que le nécessaire élargissement de la rue des Purelles ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition auprès de M. Tricaud et Mme Zanardi d'environ 20m² issus de la parcelle cadastrée AK 836 au prix de 24 € le m² soit un montant total estimatif de 480 € dans les conditions suivantes : la Commune procèdera à la destruction du mur de clôture en béton existant, la construction d'un mur en parpaing de 90 cm de hauteur sur la nouvelle limite de propriété et à son crépissage conformément à la déclaration préalable qui a été délivrée, au déplacement du coffret gaz et à la reconstruction des piliers pour l'installation d'un nouveau portail,
- Dire que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- Autoriser M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- Intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition auprès de M. Tricaud et Mme Zanardi d'environ 20m² issus de la parcelle cadastrée AK 836 au prix de 24 € le m² dans les conditions susmentionnées,
- Dit que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- Autorise M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- Intègre cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°2025/09/25 – Rue Maréchal Leclerc - Elargissement - Acquisition auprès des consorts Forestier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant le nécessaire élargissement de la rue du Maréchal Leclerc ;

M. Luc VERICEL demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition auprès de Mme Monique Tixier (épouse Forestier), de M. Jean-Paul Forestier et de Mme Colette Forestier (épouse Romeyer) environ 92 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée BO 108 au prix de 24 € le m² soit un montant estimatif de 2 208 € aux conditions suivantes : la Commune prendra en charge la destruction du mur de clôture et la construction d'un mur en nouvelle limite de propriété. Cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif.
- Autoriser M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre
- Intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

M. Jean-Paul FORESTIER, intéressé par cette acquisition à titre personnel, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition auprès de Mme Monique Tixier (épouse Forestier), de M. Jean-Paul Forestier et de Mme Colette Forestier (épouse Romeyer) environ 92 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée BO 108 au prix de 24 € le m² dans les conditions susmentionnées,
- Dit que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- Autorise M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- Intègre cette parcelle dans le domaine public communal.

M. Luc VERICEL explique que la différence de prix des acquisitions est due au positionnement du terrain : il sera acquis à 24€/m² s'il est à l'intérieur d'un tènement et à 6€/m² s'il est situé en bordure.

Délibération n°2025/09/26 – Actes en la forme administrative – Délégation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13 et L2121-29 ;

Vu les délibérations n°2025/02/07 du 17 février 2025, n°2025/03/24 du 24 mars 2025 n°2025/01/11 du 20 janvier 2025 et n°2025/06/16 du 30 juin 2025 ;

Plusieurs ventes déjà approuvées par le Conseil Municipal vont être finalisées sous la forme d'actes en la forme administrative :

- Acquisition NOIR – chemin des Grands Garrets – parcelle BC 350 (délibération n°2025/02/07 du 17/02/2025)
- Acquisition Pré de la Lune – parcelle AI 370 (délibération n°2025/03/24 du 24/03/2025)
- Acquisition voirie Allée du Ruisseau – parcelle BD 1962 (délibération n°2025/01/11 du 20/01/2025)
- Acquisition voirie Les Hauts de Curtieux – parcelles BC 674, 623, 638, 630, 636, 622 et 675 (délibération n°2025/06/16 du 30/06/2025)

M. Gérard VERNET explique que le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à les signer mais la loi lui imposant d'authentifier ces actes, il ne peut pas représenter la Commune en tant que partie à l'acte. C'est pourquoi, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de se voir chargé de ces signatures, en tant que 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. Gérard VERNET à signer les actes en la forme administrative finalisant les acquisitions suivantes :

- Acquisition NOIR – chemin des Grands Garrets – parcelle BC 350,
- Acquisition Pré de la Lune – parcelle AI 370,
- Acquisition voirie Allée du Ruisseau – parcelle BD 1962.
- Acquisition voirie Les Hauts de Curtieux – parcelles BC 674, 623, 638, 630, 636, 622 et 675 (délibération n°2025/06/16 du 30/06/2025)

Délibération n°2025/09/27 – Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, laquelle a institué les PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) qui visent à renforcer la protection des espaces agricoles et naturels soumis à une forte pression foncière ;

Vu la délibération n°2019/02/02 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la candidature de Loire Forez agglomération ;

Considérant que la création de ces PAEN relève de la compétence des départements ;
Considérant que, dans ce cadre, le Département de la Loire a lancé un appel à projet pour choisir un opérateur local en charge d'animer la création d'un PAEN sur les coteaux du Forez portant sur les communes suivantes : Boën-sur-Lignon, Leigneux, Trelins, Marcoux, Marcilly-le-Châtel, Pralong, Champdieu, Montbrison, Saint-Thomas-La-Garde, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Georges-Haute-Ville, Boisset-Saint-Priest ;
Considérant que la candidature de Loire Forez agglomération a été retenue et cette dernière a donc procédé à la réalisation d'un diagnostic territorial ;

M. Gérard VERNET explique que des réunions de concertation ont été organisées avec les communes, les exploitants agricoles et autres acteurs locaux et ont permis d'établir la proposition de périmètre jointe en annexe. Ainsi, la création d'un PAEN conduit à figer la vocation agricole ou naturelle des parcelles qu'il recouvre sans pour autant ajouter de contraintes supplémentaires en matière de constructibilité (le règlement d'urbanisme continue à s'appliquer) ou de gestion agricole ou sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Un comité de pilotage (animé par le Département et Loire Forez agglomération et dont fait partie la Commune) se réunira prochainement pour étudier l'ébauche de programme d'actions proposées. Ensuite, une phase de consultation et d'enquête publique - au cours de laquelle, Loire Forez agglomération, en tant qu'entité compétente en matière de PLUi, se prononcera sur le projet de PAEN - se déroulera d'en vue de l'approbation finale du PAEN par le Département.

Au regard de l'intérêt d'une telle protection sur ces zones périurbaines et de l'élaboration concertée du périmètre défini, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de périmètre de protection du PAEN Côteaux du Forez telle que jointe en Annexe.

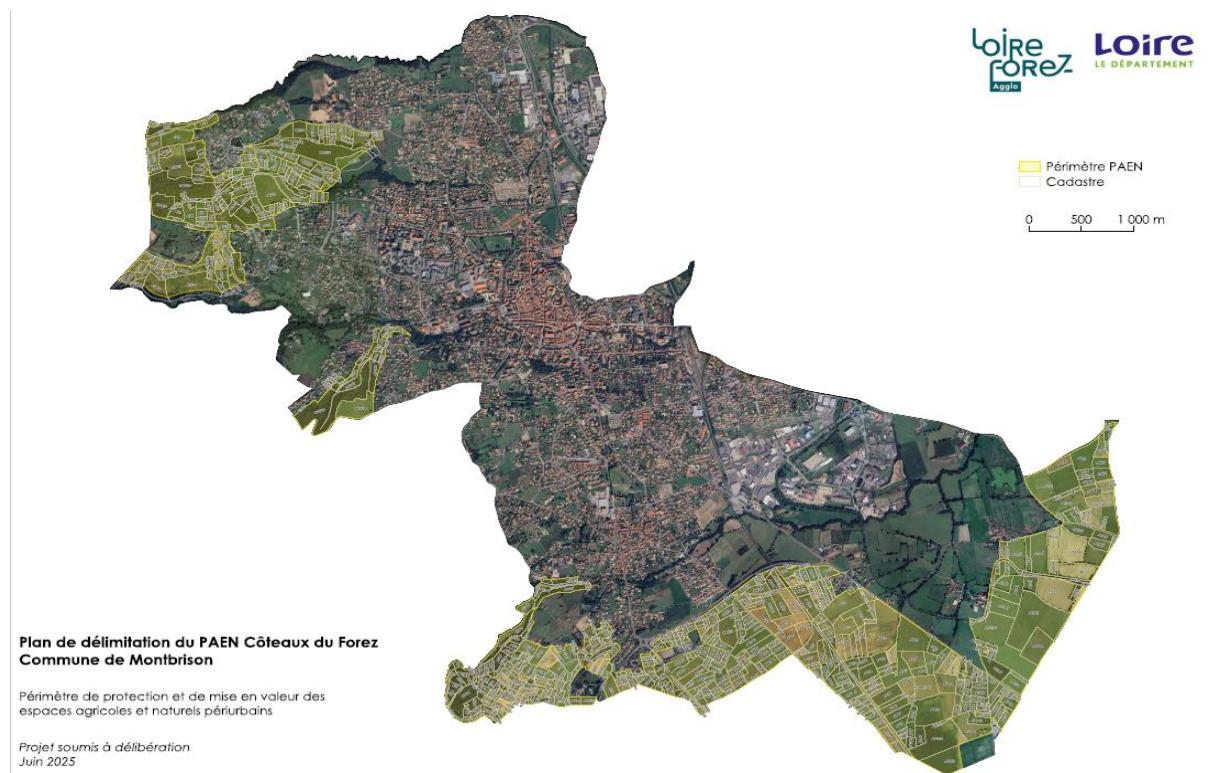
M. Jean-Marc DUFIX demande quelle est la logique temporelle de ce dossier.

M. Gérard VERNET explique que l'enquête publique sera menée en 2026 puis il y aura approbation par le Département.

M. Christophe BAZILE explique que le PAEN fige le caractère agricole des terrains et que ce classement ne peut ensuite être modifié que par décret.

M. Bernard COTTIER, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, vouloir approuver la proposition de périmètre de protection du PAEN Côteaux du Forez de Loire Forez agglomération telle que présentée.



Délibération n°2025/09/28 – Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;
 Vu la délibération n°2025/03/30 du 24 mars 2025 modifiée ;
 Vu la délibération n°2025/06/21 du 30 juin 2025 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière	Créa.	Modif.	Suppr.	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Direction	Libellé du poste
Technique	8			C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1 à 19h15 (55%) 1 à 21h (60%) 2 à 24h30 (70%) 1 à 21h (60%) 2 à 26h15 (75%) 2 à 28h (80%)	01/10/2025		EJS	Agent polyvalent des écoles
Technique	1			C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1 poste à 28h (80%)	01/10/2025		EJS	Agent d'entretien et de restauration scolaire
Technique			1	C	Adjoint technique		2 poste à 28h (80%)	01/10/2025	oui article L 332-23 1 ^{er} cgfp emploi non-permanent	EJS	Agent d'entretien et de restauration scolaire
Technique			7	C	Adjoint technique		2 postes à 21h (60%) 2 postes à 24h30 (70%) 1 poste à 26h15 (75%) 2 postes à 28h (80%)	01/10/2025	oui article L 332-23 1 ^{er} cgfp emploi non-permanent	EJS	Agent polyvalent des écoles
Animation			1	C	Adjoint d'animation		28h - 80%	01/10/2025	oui article L 332-13 cgfp - emploi permanent	EJS	Agent d'animation
Technique		1		C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		100%	01/07/2025	oui article L 332-8 cgfp - emploi permanent	Direction Générale - Police Municipale	Agent de Surveillance de la Voie Publique
Total	9	1	9								

Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération n°2025/06/21 du 30 juin 2025 en ce qu'elle approuve la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et non d'adjoint technique territorial comme en témoigne le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant ;
- Modifie la délibération n°2025/06/21 du 30 juin 2025 en ce qu'elle approuve la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et non d'adjoint technique territorial comme en témoigne le tableau ci-dessus.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

10/06/2025	2025/60/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Michelle SASSOT
10/06/2025	2025/61/D	Conversion d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Geneviève BERNARD
11/06/2025	2025/62/D	Création de tarifs pour la régie de recettes du musée d'Allard pour de nouvelles références
11/06/2025	2025/63/D	Demande de subvention de 1 530 € auprès de l'Etat pour l'entretien annuel de l'orgue Callinet classé monument historique situé au sein de la Collégiale Notre Dame dans le cadre du Fonds de financement des monuments historiques dont le coût prévisionnel est de 3 060 € TTC.
11/06/2025	2025/64/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Jean-Paul et Mireille DURRIS
16/06/2025	2025/65/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Alain et Jeannette BONNET
18/06/2025	2025/66/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Mireille BEAURAIN
19/06/2025	2025/67/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jacky VANHAUTEGHEN
01/07/2025	2025/68/D	Approbation de la convention de prestation de service à intervenir avec l'Office du Tourisme Loire Forez pour le paramétrage de la billetterie guichet et en ligne de la saison 2025-2026 du théâtre des Pénitents
01/07/2025	2025/69/D	Approbation de la convention d'encaissement pour compte de tiers publics à intervenir avec l'Office du Tourisme Loire Forez pour la vente des billets de la saison 2025-2026 du théâtre des Pénitents
01/07/2025	2025/70/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'AMF 42 à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2026 pour les locaux situés 18, quai de l'astrée 42600 montbrison.
01/07/2025	2025/71/D	Mandat spécial donné à M. le Maire pour partir à Eichstdt
03/07/2025	2025/72/D	Octroi de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Ida CEZARIAT
03/07/2025	2025/73/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Alexis GALLOT
07/07/2025	2025/74/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Christine VIAL
09/07/2025	2025/75/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Robert et Anne-Marie JOLY
15/07/2025	2025/76/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de M. Raymond CHATELAIN
15/07/2025	2025/77/D	Approbation de la convention de mise à disposition à la SLEM de terrains et locaux situés Z.I de Vaure 42600 MONTBRISON, à compter du 1er mai 2025 pour une durée de 8 années.
17/07/2025	2025/78/D	Préemption bail commercial 1 place St André
17/07/2025	2025/79/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Christine GRANGER
17/07/2025	2025/80/D	Création de tarifs pour la régie de recette du musée d'Allard pour de nouvelles références
22/07/2025	2025/81/D	Dépôt d'un permis de démolir portant destruction d'un abri situé sur la parcelle BL 596 sise 5 boulevard Gambetta.
22/07/2025	2025/82/D	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux portant installation de quatre nouvelles bornes explicatives sur les sites suivants : site Gégé, Hôtel Vazelhes, Hôtel Girard de Vaugirard et la Caisse d'Epargne.

22/07/2025	2025/83/D	Dépôt d'un permis de démolir pour destruction d'un cuvage et d'un dépôt sur la parcelle AB 324 sise 41 rue du Pas de la Mule.
25/07/2025	2025/84/D	Approbation de la mise à disposition de locaux situés 6 rue Loys Papon à Loire Forez agglomération, à compter du 01/08/2025 pour une année.
29/07/2025	2025/85/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Sonia MAROUANI, Nadia MAROUANI et M. Karim MAROUANI.
31/07/2025	2025/86/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Myrna KADDOUR
31/07/2025	2025/87/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Hervé DELAYE
13/08/2025	2025/88/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. David BEAUFORT David
14/08/2025	2025/89/D	Décision modificative suite ajout ayant droit pour M. BONNET Alain et Jeannette ABAD
18/08/2025	2025/90/d	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Daniel JOUSSEAUME
18/08/2025	2025/91/D	Renouvellement d'une case de columbarium du cimetière de Montbrison au profit de Mme Evelyne BADOR
19/08/2025	2025/92/D	Approbation de la mise à disposition de locaux d'habitation situés 4 place du Colonel Marey à M. Avelino DA CUHNA DIAS à partir du 01/10/2025
20/08/2025	2025/93/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gilles LAFOND
21/08/2025	2025/94/D	Autorisation d'occupation gratuite du stade de football de Montplaisir au profit de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et du District de la LOIRE au minimum 2 fois par saison si nécessaire pendant 4 saisons
21/08/2025	2025/95/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Renée MOCHOLI
25/08/2025	2025/96/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de permanence situés 12 rue de la Préfecture à Montbrison 42600 au profit de Madame Natacha DELEURENCE DENTON, psychologue (action portée par la Communauté de communes Forez-Est), à compter du 01/09/2025
26/08/2025	2025/97/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. René FORESTIER

Date/Durée	Nom du spectacle	Artistes	Type	Coût pour la Ville
29-avr	Un poirier m'a dit	CIE DE LA TARLATANE/ MAITRISE DE LA LOIRE	CONCERT	3 000,00 €
Saison	/	KAIROS (accompagnement)	THEATRE	1 000,00 €
12-mars	Pain Pieuvre	CIE INO	DANSE	3 000,00 €
07-mai	Vivante	BAB ASSALAM / THEATRE DE L'INCENDIE	MUSIQUE/ THEATRE	3 000,00 €
27-sept	AU DEBUT...	BENOIT LAMBERT	THEATRE	4 800,00 €
17-oct	TERMINATOR 2 UNPLUGGED	AURELIEN ARNAUD	THEATRE	2 800,00 €
26-nov	TOC TOC TOC !	CIE CHAMBOULE TOUTHEATRE	THEATRE	2 570,00 €
12-déc	L'ART DE NE PAS DIRE	CLEMENT VIKTOROVITCH	THEATRE	6 000,00 €

La secrétaire de séance,

Le Maire,